VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

**Direction Générale**
Réf. : DG/CJ/AV

# DÉCISION DU MAIRE N°2026-152

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU CEREMA ET A L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CAPTEURS DE MESURE DE LA TENEUR EN EAU DU SOL, DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE FEREC « VÉGIROUTE »**

**Le Maire de Champs-sur-Marne**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°22 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour le louage de choses d'une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public établi entre la Ville de Champs-sur-Marne et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), pour l'installation de capteurs et de coffrets d'acquisition de données et leur exploitation dans le cadre du projet de recherche FEREC « Végiroute » ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Champs-sur-Marne participe au projet de l'ADEME intitulé REMED-RGA, coordonné par l'Université Gustave Eiffel, et qu'à ce titre, elle a accepté d'être partenaire du Cerema et de l'Université Gustave Eiffel dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la fondation d'entreprises FEREC, au titre du projet « Végiroute », relatif à l'effet de la succion racinaire sur le retrait-gonflement des argiles,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de mettre à la disposition du Cerema et de son partenaire, l'Université Gustave Eiffel, un emplacement situé 36, avenue Victor Hugo à Champs-sur-Marne, en vue d'y installer et d'y exploiter vingt-six (26) capteurs de teneur en eau volumique du sol et une station météorologique avec leurs boîtiers d'acquisition, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

## DECIDE

**ARTICLE 1er : DE CONCLURE** une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public national à caractère administratif sis 2, rue Antoine Charrial – 69003 Lyon, et son partenaire l'Université Gustave Eiffel, pour l'installation et l'exploitation, au 36, avenue Victor Hugo à Champs-sur-Marne, de capteurs mesurant la teneur en eau volumique du sol (26 capteurs et une station météorologique avec leurs boîtiers d'acquisition), dans le cadre du projet de recherche FEREC « Végiroute » ;

**ARTICLE 2: DE PRÉCISER** que cette occupation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la convention par la dernière des Parties, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée de cinq (5) ans, soit une durée totale maximale de dix (10) ans, conformément à la délégation susvisée;

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260717-2026-152-AI
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, dans le cadre du partenariat scientifique noué avec le Cerema et l'Université Gustave Eiffel au titre du projet de recherche FEREC « Végiroute », et que la convention pourra être résiliée :

- par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois,
- de plein droit par la Partie victime d'un manquement de l'autre Partie à ses obligations, non réparé dans un délai de trois (3) mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;

**ARTICLE 4: DE PRÉCISER** que les Parties conviennent que les photos de référence annexées à la convention tiennent lieu d'état des lieux d'entrée, un état des lieux contradictoire étant dressé au terme de la convention;

**ARTICLE 5: DE PRÉCISER** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée aux:
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Directeur territorial Normandie-Centre du Cerema,
Et notifiée aux intéressés.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 Juillet 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260717-2026-152-AI
Date de réception préfecture : 17/07/2026